

MAIRIE DE SURY-LE-COMTAL

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE 2024

La demande doit être envoyée par voie dématérialisée par mail à compta@ville-surylecomtal.fr au plus tard le 15 janvier 2024

ASSOCIATION

Dénomination de l'association :

N° SIREN :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Ces données peuvent être communiquées au public : OUI NON

CRÉATION DE L'ASSOCIATION

Date de création :

Date des premières activités sur la commune :

COMPOSITION DU BUREAU

Président(e) :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Vos données peuvent être communiquées au public : OUI NON

Secrétaire :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Trésorier(e) :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Date de déclaration en Sous-Préfecture :

PROJET GLOBAL POUR L'ANNÉE EN COURS

.....

.....

.....

NOMBRE D'ADHÉRENTS TOTAL

Adultes :

Enfants (- 18 ans au 31/12/année N) :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des données et reste passible de sanctions en cas de fausse déclaration

MONTANT DES COTISATIONS

Adultes :

Enfants (- 18 ans au 31/12/année N) :

NOMBRE DE SALARIÉS

Permanents :

Vacataires :

JOURS et HEURES D'OUVERTURE

.....

.....

EN CONTREPARTIE

La commune compte sur votre présence et/ou participation lorsque celle-ci organise des manifestations et/ou commémorations.

DOCUMENTS À JOINDRE IMPERATIVEMENT À VOTRE DOSSIER

L'instruction des demandes de subvention s'effectue au vu d'un dossier complet, constitué des pièces définies par la Collectivité.

Dans tous les cas les documents suivants doivent être fournis :

- Le dossier de demande de subvention et sa fiche complémentaire comprenant un descriptif de la nature du projet ;
- Le plan de financement prévisionnel mentionnant les différents co-financeurs et le montant de leur contribution ;
- Les derniers comptes de résultats approuvés ;
- Les rapports d'activités (moral et financier reprenant les comptes annuels détaillés (bilan comptable, compte de résultat et annexes) ;
- Le dernier extrait de banque et de placements financiers connus ;
- Un RIB ;
- L'attestation signée de prise en considération du **règlement communal d'attribution** des subventions ;

La collectivité devra disposer également de la dernière version des documents suivants :

- Les statuts de l'association en vigueur ;
- Le récépissé de déclaration à la préfecture ;
- La composition actuelle du bureau ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre des associations ;

Pour les associations qui demandent une subvention supérieure ou égale à 23 000 € :

- la copie du rapport intégral du Commissaire aux comptes
- le budget prévisionnel de la structure

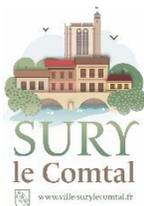
Attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié

Date :

Signature

Types de dépenses	Montant TTC Prévisionnel des dépenses de l'action (= Budget prévisionnel transmis)	Dépenses TTC réalisées (payées) pour l'opération subventionnée	Ecart TTC (Prévisionnel - Réalisé)	Justification des écarts significatifs
Dépenses				
	TOTAL DEPENSES TTC			

Types de recettes	Montant TTC Prévisionnel des recettes de l'action (=Budget prévisionnel transmis)	Recettes TTC de l'action	Ecart TTC (Prévisionnel - Réalisé)	Justification des écarts significatifs
Recettes				
	TOTAL RECETTES TTC			



CONSENTEMENT

ASSOCIATION

Dénomination de l'association :

J'accepte le traitement de mes données personnelles

En cochant cette case, j'accepte que les informations de ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées pour permettre de me recontacter, pour m'envoyer du courrier ou mail, dans le cadre de l'activité associative qui en découle.

Je refuse le traitement de mes données personnelles

La Mairie de Sury-le-Comtal est soucieuse du respect de vos droits et s'est dotée d'un délégué à la protection des données, enregistré comme tel auprès de la CNIL et joignable à dpd@ville-surylecomtal.fr

Quels sont vos droits ?

Conformément notamment à la Règlementation sur les Données Personnelles, vous bénéficiez des droits spécifiques suivants : d'accès (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD), d'effacement (article 17 du RGPD), de limitation du Traitement (article 18 du RGPD), d'opposition (article 21 et 22 du RGPD), directives post-mortem (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Date :

Signature